

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTRANGERS EN FRANCE

Paris, le 2 février 2015

Le ministre de l'intérieur  
- direction générale des étrangers en France -  
- direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité -  
à  
Mesdames et Messieurs les préfets de région

Objet : Orientations pour l'année 2015 de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France (délégation de crédits du programme 104).

P.J. : 5 annexes

L'année 2014 a été marquée par une réorientation des priorités du ministère de l'intérieur en faveur de l'accueil des étrangers nouvellement arrivés sur le territoire français.

La démarche interministérielle d'évaluation des politiques d'intégration conduite en 2013 avait en effet souligné l'insuffisance des dispositifs actuels d'accueil et la nécessité de concentrer l'action du ministère de l'intérieur sur leur renforcement.

La réussite de la phase d'accueil et d'installation des migrants en situation régulière de nationalité extra-européenne est ainsi considérée comme la condition d'une intégration complète et durable dans la société française.

C'est la raison pour laquelle la réforme engagée avec le projet de loi relatif au droit des étrangers présenté au conseil des ministres en juillet 2014 souhaite inscrire les étrangers primo-arrivants dans de véritables parcours d'accueil et d'intégration caractérisés par un relèvement du niveau d'exigence linguistique et favorisant une inscription rapide dans les dispositifs de droit commun.

Ces orientations impliquent de nouvelles priorités d'action dans le cadre d'un pilotage territorial resserré (1), ainsi que des modalités de financement adaptées sollicitant les crédits déconcentrés du programme 104 « intégration et accès à la nationalité française » (2).

## 1 - De nouvelles priorités d'action dans le cadre d'un pilotage territorial resserré.

La priorité donnée depuis le début de l'année 2014 à la phase d'accueil et d'accompagnement des étrangers primo-arrivants est confirmée en 2015.

Si le premier accueil est confié aux délégations territoriales de l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), le réseau territorial doit être en capacité, sous votre impulsion, de prendre le relais de ce premier contact et de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux pour apporter des réponses adaptées aux besoins des personnes primo-arrivantes tout au long de leur cinq premières années d'installation en France.

### 1-1 Une logique d'accompagnement global et de renforcement de l'apprentissage linguistique et des valeurs républicaines pour favoriser l'intégration (cf. action 12 du programme 104)

- Prendre en compte dans leur globalité les besoins des migrants et favoriser, en lien avec le tissu associatif local, leur accès à l'autonomie.

Il existe sur certains territoires des structures associatives ayant en commun d'accueillir en territoire urbain ou rural les personnes étrangères et travaillant en partenariat ou en réseau avec d'autres acteurs, y compris les services de l'État. Elles ont pour vocation d'accompagner ce public vers les services publics de proximité et de favoriser leur accès aux droits. Il peut sembler pertinent de constituer sur chaque territoire, à l'échelle la plus appropriée, de tels points d'orientation ou de s'y adosser lorsqu'ils existent.

Il s'agit ainsi de mieux structurer l'action publique pour aider davantage nos usagers, notamment les plus vulnérables, en favorisant les mises en réseau, en soutenant des projets structurants, en encourageant les mutualisations tout en portant attention à l'équilibre du tissu associatif.

- Conduire un effort accru d'apprentissage de la langue française.

L'évaluation de l'actuel contrat d'accueil et d'intégration a mis en exergue le niveau insuffisant d'exigence de maîtrise de la langue française par les étrangers primo-arrivants et la nécessité d'augmenter l'effort de formation linguistique.

Compte tenu du niveau des contraintes budgétaires, l'objectif est de structurer davantage l'offre de formation linguistique sur vos territoires et l'articulation des différents intervenants grâce éventuellement à des plateformes linguistiques associant tous les partenaires ou en vous appuyant sur des travaux de cartographie de l'offre linguistique. Les liens avec les dispositifs de formation linguistique à visée professionnelle (mis en œuvre notamment sous l'égide de certains conseils régionaux) sont également à rechercher.

Parallèlement, une attention particulière devra être apportée à la professionnalisation des acteurs de la formation linguistique, notamment les ateliers socio-linguistiques (ASL) dont certains ne répondent que partiellement à un objectif de niveau de langue plus élevé. Les réflexions en cours en administration centrale visent à apporter un appui méthodologique aux ASL pour les aider à se structurer en donnant la priorité à la question linguistique dans leurs formations et les amener à agir en cohérence avec les apports des autres acteurs de la formation linguistique sur le territoire.

Dans le cadre de la formation linguistique, le dispositif « ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » est poursuivi essentiellement en faveur des parents primo-arrivants, selon les modalités prévues par la circulaire du 14 novembre 2014.

- Soutenir l'apprentissage de la citoyenneté et des valeurs républicaines

L'apprentissage de la citoyenneté et des valeurs de la République est l'une des trois grandes priorités ministérielles en 2015. La formation actuelle délivrée à l'arrivée en France dans le cadre des marchés passés par l'OFII sera profondément renouvelée, avec l'élaboration en cours d'un nouveau cahier des charges. Cette nouvelle prestation devrait permettre à tous les primo-arrivants d'accéder à des éléments de compréhension des valeurs et des codes sociaux qui facilitent le « vivre ensemble » au sein de la société française. Les concepts seront illustrés et traduits concrètement dans les actes de la vie quotidienne. Plus que jusqu'à présent, un relais doit être établi entre ces formations et les actions que vous mettez en place avec vos structures partenaires. Vous vous attacherez à encadrer le contenu de ces actions de promotion de la citoyenneté et des valeurs républicaines et le choix des intervenants. Mes services vous ferons parvenir, pour vous aider dans ce domaine sensible, des éléments de langage : une mallette pédagogique et un livret de formation à destination des formateurs est en cours de préparation.

- Certaines actions s'adressant à un public plus large que celui des primo-arrivants, pourront encore être soutenues par le programme 104.

Il en est ainsi de l'accompagnement des personnes âgées immigrées qui représente une préoccupation forte en région et n'est pas suffisamment pris en compte par les autres dispositifs de droit commun. Les dispositifs soutenus par le programme 104 peuvent aussi apporter des aides interstitielles souvent indispensables aux opérateurs locaux.

#### 1-2 Le besoin d'un pilotage territorial resserré face à l'hétérogénéité des acteurs et des modèles d'organisation.

- Les programmes régionaux d'intégration des populations immigrées (PRIPI) ont montré leurs limites comme outils de coordination et de mobilisation.

Une évaluation des PRIPI a été conduite en 2013-2014. Elle a montré que, si leur élaboration avait permis de donner une nouvelle impulsion à la politique territoriale d'intégration des personnes immigrées, il avait été plus difficile pour les services déconcentrés chargés du pilotage des PRIPI de mobiliser dans la durée les autres services de l'Etat et les collectivités territoriales sur cette thématique, dans un paysage hétérogène où les compétences apparaissent très morcelées.

De même, la tendance observée dans plusieurs régions à la reproduction des mêmes actions sur plusieurs années, sans évaluation suffisante, et au saupoudrage des crédits sans organisation de la complémentarité des financements pour soutenir des projets structurants, appelle des réorientations :

- mieux identifier et clarifier le rôle et les efforts de chacun des acteurs concernés par cette thématique (préfectures, DRJSCS, OFII, collectivités territoriales, associations....) ;
- renforcer l'animation territoriale, impliquant un diagnostic des besoins, un suivi et une évaluation des actions.

- La mise en réseau des efforts locaux en faveur de l'accueil et de l'accompagnement des étrangers primo-arrivants requiert votre impulsion.

Si les PRIPI demeurent, à ce stade, le cadre d'action législatif en vigueur, il vous est confié le choix des modalités d'organisation les plus adaptées au contexte local pour fédérer l'ensemble des acteurs compétents et créer des partenariats efficaces.

Que l'on se trouve au niveau régional dans le cadre des PRIPI ou départemental avec les PDI (ou autre schéma existant), les crédits du programme 104 constituent votre soutien pour vous inscrire dans la continuité de l'offre de prestations mises en œuvre au niveau de l'OFII lors du démarrage du parcours d'accueil.

Dans ce cadre, il paraît essentiel de resserrer les liens avec les directions territoriales de l'OFII et de les intégrer dans les dispositifs que vous mettrez en place. L'OFII est en capacité d'identifier les besoins des étrangers primo-arrivants et peut donc vous aider pour les rapprocher de l'offre de services faite sur les territoires par vos partenaires.

Si certaines actions conduites au plan local mixent les publics étrangers primo-arrivants et hors primo-arrivants, vous veillerez à ce qu'il soit fait appel à la complémentarité des crédits des autres programmes budgétaires.

### 1-3-L'accompagnement des réfugiés (cf. action 15 du programme 104)

Afin de soutenir des projets spécifiques pour faciliter l'accès à l'emploi et au logement des bénéficiaires d'une protection au titre de l'asile, un appel à projet est en cours de publication par le service de l'asile de la direction générale des étrangers en France. Cet appel à projet porte sur un montant total de 500 000€ qui permettra de financer des projets dédiés aux réfugiés, aux protégés subsidiaires, ou plus spécifiquement aux personnes réinstallées en France au titre de l'accord signé entre la France et le Haut-Commissariat pour les réfugiés. Ces appels à projets sont publiés régulièrement depuis 2007 et recueillent des demandes de subventions d'organismes privés (associations) ou semi-publics (ADOMA), pour des projets cofinancés notamment par les fonds européens pour la gestion des flux migratoires (FAMI fonds asile, migration et intégration).

## **2 - L'adaptation des modalités de financement.**

L'année 2014 avait marqué une première inflexion puisqu'il vous avait été demandé de mobiliser les crédits du programme 104 « intégration et accès à la nationalité française » au bénéfice prioritaire des étrangers primo-arrivants.

Une approche pragmatique et une période de transition avaient néanmoins été privilégiées pour tenir compte de la réalité de la mixité des publics dans nombre d'actions locales, de la situation problématique de certains publics spécifiques et de l'organisation actuelle des acteurs locaux.

Une deuxième étape s'engage à compter de 2015.

Elle s'inscrit dans le contexte d'une situation budgétaire très contrainte qui engage l'Etat et ses services à optimiser l'utilisation des crédits du programme 104 et à rechercher la complémentarité des dispositifs. C'est la raison pour laquelle une nouvelle organisation et programmation des crédits est mise en place dès le début de l'année 2015.

### 2-1 Un rééquilibrage progressif des enveloppes en fonction du nombre d'étrangers primo-arrivants

Les enveloppes régionales de l'action 12 du programme 104, qui étaient jusqu'alors calculées sur une base démographique large, sont désormais réparties en fonction du nombre d'étrangers primo-arrivants (nombre de contrats d'accueil et d'intégration signés dans chaque région).

Pour éviter un effet-couperet trop important et trop rapide pour certaines régions, c'est à un rééquilibrage progressif de ces enveloppes qu'il est procédé à compter de 2015. Une première délégation de crédits correspondant au quart des crédits inscrits au DRICE (actions 12 et 15) a été effectuée le 2 janvier dernier (cf. mon courriel du 26 décembre 2014).

Après taxation et mise en réserve qui seront portées majoritairement par le BOP central, l'action 12 du programme 104 dispose de 17,7M€ de crédits qui seront déconcentrés. Cette enveloppe est en augmentation pour prendre en compte des demandes de subvention d'associations dont les projets jusque-là étaient soutenus par le niveau national mais relevaient davantage de stratégies territoriales. Ces crédits comprennent l'opération « ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » à hauteur de 1,65M€.

Les crédits de l'action 15 « actions d'intégration des réfugiés » eux même touchés par une mise en réserve, sont inscrits à hauteur de 14,9M€ répartis entre les centres provisoires d'hébergement et les aides et accompagnement aux réfugiés. A ce stade, seuls les crédits pour les CPH vous sont notifiés.

J'attire votre attention sur le fait que cette action ne peut faire l'objet d'abondements par d'autres lignes du programme 104.

## 2-2 La recherche d'une meilleure complémentarité des financements

Si les crédits du programme 104 doivent prioritairement soutenir des actions en faveur des étrangers nouvellement arrivés sur le territoire national, il est clair qu'une même action peut bénéficier à des publics différents, reposant sur les participations de plusieurs programmes (147-politique de la ville, 106 -familles vulnérables, 177-prévention de l'exclusion...) ainsi que des fonds européens. Le fonds « asile, migration, intégration » (FAMI), géré par la DGEF, peut ainsi être sollicité tout comme le FSE pour les actions d'accès à la formation professionnelle et l'emploi.

L'enjeu est d'organiser la complémentarité des financements pour éviter les actions redondantes et le saupoudrage des crédits ; vous devrez donc organiser des mutualisations y compris avec les actions menées par les collectivités locales.

## 2-3 De nouvelles conditions de suivi et d'évaluation.

Le suivi des BOP et leur évaluation intégrera une part plus importante d'éléments qualitatifs. Une attention particulière sera accordée à la sélection et à la pertinence des indicateurs qui devront être utiles au pilotage stratégique et budgétaire aussi bien au niveau national que territorial. Vous trouverez à cet effet en annexes (n°1 et n°2) des éléments de cadrage et une grille de sélection des projets. Nous vous adresserons en mars-avril un plan d'évaluation adossé à cette grille qui vous permettra de rendre compte en novembre prochain de l'atteinte des objectifs, de la qualité des actions et de l'utilisation des crédits.

La direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité de la DGEF a été réorganisée pour tenir compte de l'ensemble de ces nouvelles orientations. Au sein de la sous-direction de l'accueil et de l'accompagnement des étrangers qui comprend trois bureaux : apprentissage de la langue et citoyenneté ; accompagnement social et professionnel ; ressources et synthèse, c'est ce dernier qui est en charge de la synthèse des besoins exprimés par le niveau territorial et de l'évaluation de la mise en œuvre de la politique d'accueil au niveau territorial.

Le nouvel organigramme de la direction, les coordonnées des responsables et référents territoriaux se trouvent en annexes (n°3 et n°4). Chaque chargé de mission de la sous-direction assure désormais le suivi d'une ou plusieurs régions. De même, je vous remercie de m'indiquer les coordonnées des correspondants que vous aurez désignés.

\*

Vous trouverez ci-joint la dotation (annexe n°5) qui vous est allouée en AE et CP pour 2015 afin de mettre en œuvre les priorités fixées. Le solde des crédits notifiés, hors OEPRE, sera mis à votre disposition avant fin mars.

Vous me ferez retour de votre stratégie régionale et de l'avis du CBR d'ici la fin du mois de février 2015 (contexte, répartition infra-régionale, synthèse de l'année précédente...).

Je vous remercie de me faire part de toute difficulté dans la mise en œuvre de ces orientations.

La directrice de l'accueil,  
de l'accompagnement des étrangers  
et de la nationalité



Muriel NGUYEN

Copie pour :

- Mme la préfète, secrétaire générale adjointe, directrice de la modernisation et de l'action territoriale
- Monsieur le directeur général de l'office français de l'immigration et de l'intégration